



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 13 décembre 2016, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h 02**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présent :

Me Gerald Laprise, directeur général *par intérim* et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016;

1.3.- Mandat à l'étude légale Marceau Soucy Boudreau Avocats inc.: Appel d'offres 2012-02 - Services professionnel en ingénierie plan, devis et surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord et appel d'offres 2012-02-02 - Réfection d'une partie de la rue Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord;

1.4.- Appel d'offres 2016-05 - Projet de rénovation du Centre Michel Brière (CMB) - volet 2;

**RÉSOLUTION  
2016-12-340**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Appel d'offres 2016-06 sur invitation – Attribution du contrat de fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés pour l'année 2016;
- 1.6.- *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$;*
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Lettre d'appui au P'tit Journal de Malartic;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :
  - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
  - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
  - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
  - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
  - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
  - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
  - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Fermeture des règlements d'emprunt nos 717, 719, 741, 769 et 783;
- 4.3.- Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Demande de colportage : Centre de prévention du suicide de Malartic inc. : 2 février 2017;
- 5.2.- Demande de colportage : La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec / Club Optimiste de Malartic – 21 janvier 2017;
- 5.3.- Demande de certificat de conformité : Club de motoneige de Malartic - Construction d'un nouveau sentier de motoneige;
- 5.4.- Demande de certificat de conformité : Club Quad Vallée-de-l'Or et Abitibi - Construction d'un nouveau sentier de VTT;
- 5.5.- Détermination du mur écran permanent et temporaire;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Nomination d'une greffière adjointe;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

- 7.1.- Budget Ma Fête de l'Artic 2017 et Fonds de développement des territoires (FDT) - Fonds de soutien aux événements et festival de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 7.2.- Délégation d'un signataire : demande de subvention d'Emploi d'été Canada 2017;
- 7.3.- Présentation et acquisition des œuvres d'art pour l'année 2017;
- 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Corporation Victoire : Demande de biens et services pour le Gala – 11 avril 2017;
- 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Motion de félicitations : Marché de Noël de Malartic;
- 13.0.- CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Communiqués de presse - MRCVO : Le Budget 2017 : Le budget de la continuité, La MRCVO lance une tournée de rencontres auprès des entreprises sur son territoire et La MRCVO retire sa candidature pour être le territoire hôte de la Finale des Jeux du Québec, Hiver 2019;
- 13.2.- Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
- 13.3.- Journée nationale des endeuillés par suicide;
- 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2016-12-341**

- 1.0.- GREFFE**
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-342**

- 1.3.- Mandat à l'étude légale Marceau Soucy Boudreau Avocats inc.: Appel d'offres 2012-02 - Services professionnel en ingénierie plan, devis et surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord et appel d'offres 2012-02-02 – Réfection d'une partie de la rue**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la Ville ont constaté certaines anomalies à la suite de travaux de réfection exécutés sur la 2<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de surveillance des travaux avait été confié dans le passé à la société GENIVAR (maintenant WSP Canada inc.) pour la réalisation de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'entreprise avait également été confié dans le passé à la société Galarneau Entrepreneur Général inc. pour la réalisation de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier un mandat juridique au regard du respect des travaux confiés dans le cadre de l'appel d'offres 2012-02 - Services professionnel en ingénierie plan, devis et surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord, de même qu'au regard de l'appel d'offres 2012-02-02 - Réfection d'une partie de la rue Laval, de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Centrale Nord;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER l'étude légale Marceau Soucy Boudreau Avocats inc. afin de représenter la Ville de Malartic dans le cadre des travaux confiés à la société WSP Canada inc. (anciennement Genivar) et à la société Galarneau Entrepreneur Général inc., et plus spécifiquement au regard du respect des contrats confiés dans le cadre des appels d'offres susmentionnés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-343**

**1.4.- Appel d'offres 2016-05 - Projet de rénovation du Centre Michel Brière (CMB) – volet 2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé des soumissions publiques pour l'appel d'offres 2016-05 - Conception-construction - Projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB) (ci-après appelé : « projet CMB »);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-08-241, monsieur Guy Faucher, ingénieur, a été nommé le 26 août 2016 GESTIONNAIRE DE PROJET au sens de l'article 2.1 du document d'appel d'offres public 2016-05, lequel agit à titre de mandataire et de consultant pour la Ville de Malartic pour la réalisation du projet CMB;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-09-268, le maire ou le maire suppléant et le greffier, ont été autorisés à signer le 27 septembre 2016, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'entreprise au regard de l'appel d'offres 2016-05 - Conception et construction du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE la société 2645-3530 QUÉBEC INC, fasnrs de « Hardy Construction » (ci-après appelée « HARDY CONSTRUCTION ») a obtenu un contrat d'entreprise pour réaliser le volet 1 - Conception du projet CMB, lequel contrat a été signé entre les parties le 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la société HARDY CONSTRUCTION a produit





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

un rapport préliminaire de faisabilité et un calendrier pour la réalisation des travaux projetés, et ce, dans le cadre des travaux demandés pour le volet 1 – Conception du projet du CMB, lesquels documents ont été présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la société HARDY CONSTRUCTION a déposé une soumission amendée le 13 décembre 2016 afin de réaliser le volet 2 – Construction du projet du CMB, tel qu'il appert du document présenté;

CONSIDÉRANT QUE le GESTIONNAIRE DE PROJET susmentionné recommande l'acceptation de cette soumission amendée dans le respect de toutes les conditions décrites dans le document d'appel d'offres 2016-05 - Conception-Construction, laquelle a été publiée sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doit donner son autorisation préalable à la réalisation du projet du CMB dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II*;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit également autoriser la dépense projetée dans le cadre de l'adoption d'un règlement d'emprunt avant le début du volet 2 – Construction du projet du CMB;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Me Gérald Laprise, directeur général *par intérim*, greffier et trésorier adjoint, a obtenir toutes les autorisations requises auprès du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant de signer un contrat d'entreprise avec la société 2645-3530 Québec inc. (HARDY CONSTRUCTION) pour la réalisation du volet 2 – Construction du projet du CMB dans le cadre de l'appel d'offres 2016-05;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-12-344

1.5.- **Appel d'offres 2016-06 sur invitation – Attribution du contrat de fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2016-06 concernant la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés pour l'année 2016, la soumission suivante fut reçue et ouverte le 2 décembre 2016 :

| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L. |              |
|---|--------------|
| PRIX OFFERT                                 | 24 960,00 \$ |
| TPS (5%)                                    | 1 248,00 \$  |
| TVQ (9,975%)                                | 2 489,76 \$  |
| TOTAL                                       | 28 697,76 \$ |

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, Me Gérald Laprise, directeur général *par intérim* et greffier, recommande de retenir la soumission conforme, soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., au prix de 24 960 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vérification en recommande son



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

acceptation;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture de la soumission relative à la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés pour l'année 2016, appel d'offres 2016-06, soit et est ratifiée à toutes fins que de droit;

DE RETENIR la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., au prix de 24 960 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général *par intérim* et greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-345**

1.6.- *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425\$;*

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

2.0.- **MAIRIE**

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
2016-12-346**

3.1.- **Lettre d'appui au P'tit Journal de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE Le P'tit Journal de Malartic souhaite entamer une démarche de concertation auprès du Comité d'Orientation et d'Investissement Économique (COIE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin de revoir son modèle d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic encourage cette initiative;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER Le P'tit Journal de Malartic dans sa démarche de concertation auprès du Comité d'Orientation et d'Investissement Économique (COIE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin de revoir son modèle d'affaires;

Adopté.

4.0.- **TRÉSORERIE**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :**

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

**4.1.1.- Liste des comptes payés**

Liste déposée.

**4.1.2.- Liste des comptes à payer**

Liste déposée.

**4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques**

Liste déposée.

**4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés**

Liste déposée.

**4.1.5.- Liste des dépenses et engagements**

Liste déposée.

**4.1.6.- Liste des transferts budgétaires**

Liste déposée.

**4.1.7.- Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant le trésorier adjoint à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2016, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par le trésorier adjoint au 30 novembre 2016, tels que présentés;

Adoptée.

**4.2.- Fermeture des règlements d'emprunt nos 717, 719, 741, 769 et 783**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

RÉSOLUTION  
2016-12-347

RÉSOLUTION  
2016-12-348



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Malartic affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe A.

QUE la Ville de Malartic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A;

QUE la Ville de Malartic demande au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation et du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-349**

### **4.3.- Affectation du solde disponible des règlements fermés**

CONSIDÉRANT QUE le tableau des soldes disponibles des règlements fermés démontre les sommes qui peuvent être appropriées au fonds général;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENVERSER au surplus accumulé le solde de 33 854 \$ des règlements d'emprunt fermés qui ont été remboursés à 100 % au 31 décembre 2016, soient les règlements d'emprunt numéros 409, 417, 434,





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic



436, 441, 443, 488 et 544, tel qu'il appert du tableau des soldes disponibles des règlements fermés joint à la présente résolution;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION  
2016-12-350**

#### 5.1.- Demande de colportage : Centre de prévention du suicide de Malartic inc. : 2 février 2017

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant l'organisme Centre de Prévention du Suicide de Malartic à tenir une activité de financement le 2 février 2017, de 14 h 45 à 18 h 30, aux intersections des rues Lasalle et Royale, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

DE SUGGÉRER à l'organisateur de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-351**

#### 5.2.- Demande de colportage : La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec / Club Optimiste de Malartic – 21 janvier 2017

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant l'organisme La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec / Club Optimiste de Malartic à tenir une activité de financement le 21 janvier 2017, de 12 h à 17 h, aux intersections des rues Lasalle et Royale, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

DE SUGGÉRER à l'organisateur de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-352**

#### 5.3.- Demande de certificat de conformité : Club de motoneige de Malartic - Construction d'un nouveau sentier de motoneige

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Malartic souhaite procéder au déplacement des sentiers de motoneige à l'ouest de la Ville de Malartic (voir les plans ci-joints), laquelle demande respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en a fait l'étude et que cette demande ne contrevient pas à la réglementation en matière d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que le déplacement des sentiers de motoneige à l'ouest de la Ville de Malartic (voir les plans ci-joints), par le Club de motoneige de Malartic, ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-353**

**5.4.- Demande de certificat de conformité : Club Quad Vallée-de-l'Or et Abitibi - Construction d'un nouveau sentier de VTT**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Vallée-de-l'Or et Abitibi souhaite procéder au déplacement des sentiers de VTT à l'ouest de la Ville de Malartic (voir les plans ci-joints), laquelle demande respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en a fait l'étude et que cette demande ne contrevient pas à la réglementation en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que le déplacement des sentiers de VTT à l'ouest de la Ville de Malartic (voir les plans ci-joints), par le Club Quad Vallée-de-l'Or et Abitibi, ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-12-354**

**5.5.- Détermination du mur écran permanent et temporaire**

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a débuté les travaux préparatoires pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a l'obligation d'installer un mur coupe-son temporaire pendant toute la durée des travaux de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du mur coupe-son temporaire doit se faire sur les terrains appartenant à la ville et qu'une autorisation est requise;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) projette d'installer un mur coupe-son temporaire à l'aide de conteneurs et de panneaux visuels décoratifs, tel qu'il appert des divers scénarios présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette installation temporaire doit en tout temps respecter la réglementation applicable, et tout particulièrement les normes de sécurité et les aspects environnementaux en cause;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2016 des représentants de la Ville et de MCM ont été visité différentes constructions de murs coupe-son permanents afin de faire des recommandations au conseil sur la construction permanente projetée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mine Canadian Malartic (MCM) à installer sur l'avenue Champlain un mur coupe-son temporaire, constitué de conteneurs et de panneaux visuels décoratifs, laquelle installation devra respecter en tout temps les normes de sécurité et les aspects environnementaux en cause;

D'AUTORISER Mine Canadian Malartic (MCM) à construire par la suite un mur écran coupe-son permanent sur la butte écran projetée, en retenant la proposition « avec saule écorcé de la société Les Écrans Verts », le tout conditionnel à la production par Mine Canadian Malartic (MCM) d'une garantie de construction de 20 ans du produit installé;

DE PERMETTRE un empiètement temporaire sur une partie de l'avenue Champlain, tel qu'il appert du plan présenté, pendant la période projetée des travaux de construction et relative à la déviation de la route 117;

D'AUTORISER qu'une partie de l'avenue Champlain, entre la rue Royale et la rue Jacques-Cartier, devienne un sens unique, pendant la période projetée des travaux de construction et relative à la déviation de la route 117;

Adoptée.

### 6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

#### 6.1.- Nomination d'une greffière adjointe

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Beaudin a été nommé greffier adjoint *par intérim* par la résolution 2013-11-399 et que celui-ci a démissionné de son poste le 22 novembre 2016 pour relever de nouveaux défis dans une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de greffier adjoint;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Guylaine Roy à titre de greffière adjointe de la Ville de Malartic à compter du 25 décembre 2016;

D'AUTORISER le versement d'une prime de 10 % sur la rémunération régulière à titre de greffière adjointe à madame Guylaine Roy, et ce, à compter du 25 décembre 2016;

DE REMERCIER monsieur Mathieu Beaudin pour ses précieux services au sein de la Ville de Malartic et de lui souhaiter un franc succès dans sa carrière professionnelle;

Adoptée.

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

#### 7.1.- Budget Ma Fête de l'Artic et Fonds de développement des territoires – Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La

RÉSOLUTION  
2016-12-355

Formules Municipales 6614-A-MG  
RÉSOLUTION  
2016-12-356





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**Vallée-de-l'Or**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le budget demandé pour la tenue des activités pour « Ma fête de l'Artic 2017 » au montant de 11 740 \$ pour combler le manque à gagner;

D'AUTORISER monsieur Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture, à déposer une demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) au Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-12-357

7.2.- **Délégation d'un signataire : demande de subvention d'Emploi d'été  
Canada 2017**

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture, à déposer des demandes de projets dans le cadre d'Emploi d'été Canada 2017;

Adoptée.

7.3.- **Présentation et acquisition des œuvres d'art pour l'année 2017**

---

Dépôt des documents à titre d'information. La présentation des œuvres d'art pour l'année 2017 a été effectuée par madame Sylvie Daigle en présence des artistes.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.1.- **Corporation Victoire : Demande de biens et services pour le Gala –  
11 avril 2017**

---

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

RÉSOLUTION  
2016-12-358

12.1.- **Motion de félicitations : Marché de Noël de Malartic**

---

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Malartic a organisé son activité le 10 décembre 2016;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner les efforts du Comité organisateur qui se sont révélés en une réussite à tout point de vue;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER le Marché de Noël de Malartic pour la tenue de son activité qui fut un franc succès;

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 13.0. CORRESPONDANCE

#### 13.1.- Communiqués de presse - MRCVO : Le Budget 2017 : Le budget de la continuité, La MRCVO lance une tournée de rencontres auprès des entreprises sur son territoire et La MRCVO retire sa candidature pour être le territoire hôte de la Finale des Jeux du Québec, Hiver 2019

Correspondance a été déposée au conseil.

#### 13.2.- Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition sine qua non à l'approbation des

RÉSOLUTION  
2016-12-359



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le Conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal;

Adoptée.

### 13.3.- Journée nationale des endeuillés par suicide

Correspondance a été déposée au conseil.

### 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 18

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
**MARTIN FERRON**  
MAIRE

  
**Me GÉRALD LAPRISE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL par  
intérim ET GREFFIER

RÉSOLUTION  
2016-12-360